Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260127-DEC2026_002B-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune, composé de dix-neuf membres en exercice et dûment convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves Normand, Maire.

Conseillers présents	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, François PIERRE, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-Claude RIOU
Pouvoirs	Karina LE GOFF à Jean-Paul LE NIN, Denis BRUANDET à Christian TRAVERT, Jean-François MALAÜS à François PIERRE,
Conseillers non représentés	Isabelle RACLET, Virginie LE PORT, Karen BLEVIN, Céline STRYHANYN,

002B – Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Monsieur le NIN expose :

Par délibération n° 2025-059 du 25/11/2025 le conseil municipal décidait de l'ouverture des crédits d'investissement autorisant Monsieur le Maire a engagé, mandater et liquider des dépenses avant le vote du budget primitif 2026.

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'exécutif d'une collectivité ou de ses établissements publics peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du Budget Primitif (BP). Les crédits correspondants seront inscrits au BP lors de son adoption.

Le comptable est alors en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Or, à l'examen de l'acte précité, il apparaît que le total des dépenses d'investissement inclut les restes à réaliser. Le conseil municipal doit délibérer de nouveau suite au courrier de la Préfecture du 12/12/2025.

De ce fait il y a lieu de modifier les crédits de la manière suivante afin d'assurer le bon fonctionnement des services au cours des trois premiers mois de l'année 2026 (aléas, remplacement matériel, dépense urgente, il est proposé d'autoriser la possibilité de réaliser des dépenses dans la limite des seuils fixés ci-dessous :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Chapitres	**Montant 2025 (BP+DM)**	**Montants 2026 Autorisés**
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	1922.90 €	480.73 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements	0.00 €	0.00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	601 024.63 €	150 256.16 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	714 692.40 €	178 673.10 €
Chapitre 26 – Participations et créances rattachées à des participations	0.00 €	0.00 €

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215602582-20260127-DEC2026_002B-DE

Vu les crédits inscrits au budget 2025,

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2025-059 du 25/11/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 sur les chapitres correspondants.

Scrutin :

Pour : 15 voix	Yves NORMAND, Christian TRAVERT, Sophie LECANUET, Jean-Paul LE NIN, Guillemette BODIN, Yves LE BLEVEC, Karina LE GOFF, Denis BRUANDET, Guillaume ARTHUS, François MORICEAU, François PIERRE, Jean Claude RIOU, Alain DUYCK, Pascale DE SALINS, Jean-François MALAÜS.
Contre : 0 voix	/
Abstention : 0 voix	/

LA DELIBERATION EST ☑ ADOPTEE ☐ REJETEE ☐ AJOURNEE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- <u>POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME</u> –
Le 27/01/2026
Le Maire,
Yves NORMAND